



COMMUNE DE COURPALAY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 18 juin 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

rectificatif

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 juin 2020, s'est réuni le 18 juin 2020 à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Thierry HERRY, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

(En raison de la crise sanitaire, cette séance s'est tenue en séance publique dans la salle des fêtes communale, avec un nombre de personnes limité à 15 dans le public, 16 après comptage).

PRÉSENTS :

M. Thierry HERRY, **Maire**

Mme Mireille CORADE, M. Franck MALHERBE, Mme Chantal MERCIER, M. Olivier VOILLARD,

Adjoints

Mme Christine CHAMPENOIS, M. Julien HASTÉ, Mme Christiane SINELLE, Mme Isabelle BERNAD, M. Julien LOMBARD, M. Nicolas DUFFAND, Mme Françoise SOUVERIN, M. Guillaume LE BARON,

Conseillers Municipaux

REPRÉSENTÉS :

Madame Sylvie GUILLARD qui a donné pouvoir à Mme Christiane SINELLE

Monsieur Sylvain CALDONAZZO qui a donné pouvoir à Madame Christine CHAMPENOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Chantal MERCIER

Le Conseil Municipal a :

- **Désigné** Madame Chantale MERCIER en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

FINANCES

- **Fixé** le taux des taxes locales comme suit (inchangé par rapport à 2019) :
 - Taxe d'habitation : 17,17%
 - Foncier bâti : 24,70%
 - Foncier non bâti : 50,27%
 → (à l'unanimité)
- **Accepté** l'acquisition à l'euro symbolique des consorts CURZYDLO de trois parcelles figurant la Rue Chantemerle ainsi que leur classement dans le domaine public communal.
→ (par 13 voix pour, 2 abstentions : Christine CHAMPENOIS et Sylvain CALDONAZZO)
- **Donné** l'autorisation à M. le Maire, après avoir entendu les explications de Mme TANCRAÏ sur invitation du président de séance, d'attribuer une aide exceptionnelle sous forme de réduction de loyer d'un montant de 4 000 € hors taxe à la SNC LE COURPALAYSIEN pour le commerce de bar/tabac/presse/loto/brasserie exploité 7 rue Lafayette à COURPALAY.
→ (par 10 voix pour, 2 abstentions : Isabelle BERNADE et Guillaume LE BARON, 3 voix contre : Franck MALHERBE, Christine CHAMPENOIS et Sylvain CALDONAZZO)
- **Fixé** les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face au covid-19, le montant total des primes versées à cinq agents communaux étant de 3 990 €
→ (par 13 voix pour, 2 abstentions : Christine CHAMPENOIS et Sylvain CALDONAZZO)
→ (par 14 voix pour, 1 abstention : Christine CHAMPENOIS)

AFFAIRES GENERALES

- **Désigné** les représentants pour siéger au CCAS, le Maire étant membre de droit, à savoir :
 - Mireille CORADE
 - Franck MALHERBE
 - Chantal MERCIER
 - Christiane SINELLE
 - Françoise SOUVERIN

→ (à l'unanimité)
- **Désigné** un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au SyAGE, à savoir :
 - Délégué titulaire : Jérémy LOMBARD
 - Délégué suppléant : Thierry HERRY

→ (à l'unanimité)
- **Reporté**, sur décision du Maire, la désignation des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), le nombre de candidats étant insuffisant (19 sur 24)
- **Autorisé** M. le Maire de signer la convention d'assistance et de conseil à la Commune relative à l'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) avec la prestataire actuelle
→ (à l'unanimité)
- **Autorisé**, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, la 1^{ère} adjointe et en cas d'empêchement le 2^{ème} adjoint, pour représenter la Commune pour la passation des actes de vente, acquisition immobilières, emphytéose, servitude en la forme administrative, le Maire étant dans de cas de figure l'officier public chargé d'authentifier ces actes → (par 12 voix pour, 3 voix contre : Franck MALHERBE, Christine CHAMPENOIS et Sylvain CALDONAZZO)
- **Reporté**, sur décision du Maire, la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le présent compte rendu est affiché en exécution de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Thierry HERRY

